

B.4

Sites et sédiments pollués

a-Actions aidées

L'objectif est de réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques.

Sont aidées :

- les études relatives à la réhabilitation des sites pollués ;
- pour les sédiments de dragage, les études visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou de sous-bassins, leur impact sur le milieu.

b-Modalités

Éligibilité - champ d'application

Pour les sédiments de dragage, sont éligibles les études de localisation des sédiments pollués et leur caractérisation.

Niveau d'aide

| Nature des travaux | Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE | Prix de référence prix plafond | Ligne programme | Observations |
|---|---|-----------------------------------|--------------------|--------------|
| Étude réhabilitation de sites et milieux pollués et sédiments de dragage – Collectivités | S 80 % | Non | 1320 | |
| Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire | S 50 / 60 / 70 % | Non | 1320 | |